

DELIBERATION : ACQUISITION DE LA CHAPELLE CHEMIN DES MARTYRS POUR L'EURO SYMBOLIQUE

M le Maire soumet à l'avis du CM la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles sises rue Maurice Thorez

La parcelle Section U, numéro 93, d'une surface de 0 a 54 ca sur laquelle est érigée une chapelle dénommée « Chapelle Miséricorde » en état de délabrement

La parcelle Section U, numéro 1303 d'une surface de 0a 24 ca.

Après délibéré, le Conseil Municipal

1- Emet un avis favorable à l'acquisition des parcelles sus-désignées pour l'Euro symbolique

2- confie l'opération à Maître POYER, notaire à Saint Saulve

3 -Autorise M Hennebert, Maire ou en cas d'empêchement Mme Théolat, 1^{ère} adjointe à signer l'acte à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : PROJET SUR LE TEMPS DE TRAVAIL – LOI N° 2019-828 du 6 août 2019 pour les 1607 heures

M le Maire informe le CM qu'il y a lieu, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, de redéfinir, dans les conditions fixées à l'article 7 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 les règles relatives au temps de travail des agents.

Il est nécessaire de renouveler la délibération d'application des 1607 heures de travail annuel, soit 35 heures hebdomadaires et 5 semaines de congés payés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MICRO CRECHE, RUE ABBE DELBECQUE

Dans le cadre du marché à procédure adaptée et après analyse des candidatures de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une micro-crèche à Estreux, 3 cabinets d'architecte ont répondu à l'offre du marché :

CREDO, 24 quater rue de Wattignies 59000 LILLE

ATW, 13 rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN

SAKARIBA, 62 rue Milhomme 59300 VALENCIENNES

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le Cabinet d'Architecte SAKARIBA dont l'offre est la mieux disante
- Autorise M Hennebert, Maire ou en cas d'empêchement Mme Théolat, 1^{ère} adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la création d'une micro crèche seront inscrits au budget communal 2021 et reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : RETRAIT DE MEMBRES ADHERENTS DU SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de retrait de plusieurs communes et communautés de communes du syndicat SIDEN-SIAN dans diverses compétences.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

Comités syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION POUR L'ENFANCE RURALE (APER)

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention annuelle de fonctionnement de l'Association Pour l'Enfance Rurale pour un montant total de 74 160,02€ pour 2021.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : APPROBATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

Conformément aux dispositions du Code général des Impôts, le conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2021-2026.

La commission a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

Il est proposé au conseil Municipal de nommer à la CLETC M Maurice Hennebert, Maire et Mme Josée Théolat, en tant que commissaires titulaires.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : ADHESION AU SERVICE COMMUN MUTUALISE D'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Après examen , Le CM décide :

- d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction de l'application du droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

-d'autoriser M Le Maire à signer la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun d'instruction ADS et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'Agglomération et de la commune,
le montant du coût annuel du service déterminé forfaitairement par Valenciennes Métropole s'élève à 1 505€

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION : PPRI – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

M le Maire informe le conseil qu'une enquête publique se déroulera du 18 octobre au 22 novembre 2021. Le PPRI est un document valant servitude d'utilité publique ayant pour objectif de délimiter les zones exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement des eaux pluviales sur le bassin versant.

Il va définir les règles pour tous les types de constructions et aménagements pour chaque zone et détermine les mesures de prévention, protection et de sauvegarde des personnes, des biens et des activités dans ces zones.

Adopté à l'unanimité